

Le 5 mai 2007

Monsieur, Madame

Avantages tarifaires 1987/ 1990

Vous recevez actuellement des avantages tarifaires selon les Programmes Avantages Tarifaires Eurotunnel de 1987 ou de 1990. Vous avez récemment reçu de la documentation concernant l'offre par Groupe Eurotunnel SA (GET SA) pour les Unités restantes d'Eurotunnel laquelle fait partie de la restructuration du groupe Eurotunnel selon la Procédure de Sauvegarde française. Ces documents détaillent les projets de restructuration et l'offre, lesquels, si leur application est menée à bien, assureront la survie du groupe Eurotunnel. Ces documents expliquent également l'effet des projets de restructuration sur vos avantages tarifaires.

Suite à des discussions avec le comité d'actionnaires à propos de ces avantages tarifaires, nous souhaitons clarifier la façon dont l'offre et les projets de restructuration affecteront vos avantages tarifaires si l'offre réussit :

- si vous acceptez l'offre de GET SA pour **la totalité** de vos Unités Eurotunnel :
 - vous ne jouirez plus de vos avantages tarifaires actuels ; mais
 - vous pourrez, selon le nombre d'Unités que vous détenez actuellement, avoir droit aux nouveaux avantages tarifaires que GET SA va mettre en place suite à l'offre dont référence à l'article 22.1.4 du Document de Base qui vous a été envoyé ; ou
- si vous n'acceptez pas l'offre ou si vous gardez la quantité minimum d'Unités requis afin que vous puissiez continuer de jouir de vos droits d'avantages tarifaires 1987 ou 1990, vous maintiendrez votre droit de jouir de vos avantages tarifaires actuels selon le Règlement du Programme concerné.

Comme il est expliqué à l'article 4.2.1 de la Note d'Opération qui fait partie du prospectus qui vous a été envoyé, les Programmes Avantages Tarifaires actuels ne seront ni supprimés ni changés suite à l'implémentation de l'offre ou de la restructuration. Eurotunnel n'a pas actuellement l'intention de prendre des mesures afin de changer ou mettre fin aux Programmes ou de mettre Eurotunnel Plc en liquidation, cependant, il ne peut y avoir aucune garantie que des circonstances ne se produisent, à l'avenir, qui permettraient à Eurotunnel de mettre fin à ou de changer les Programmes selon leurs termes, ou qu'il ne soit pas dans l'intérêt du groupe de mettre Eurotunnel Plc en liquidation (au quel cas vous perdriez vos avantages tarifaires à ce moment là).

Si vous optez de rester Actionnaire d'Eurotunnel, je tiens à vous rappeler que vos intérêts seront dilués de façon significative suite aux transactions de recapitalisation dont référence à l'article 1.3.2 de la Note d'Opération. De plus, si l'offre ne réussit pas, suite à un manque d'acceptations, il est probable qu'Eurotunnel soit liquidée, auquel cas vous perdriez vos avantages tarifaires.

Je rappelle aux Actionnaires que s'ils veulent accepter l'Offre, leur acceptation devra être reçue avant le 15 mai ou toute date ultérieure qui pourrait être annoncée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF). Tout Actionnaire qui a déjà accepté et qui désire retirer son acceptation devrait le faire avant le 15 mai ou toute date ultérieure qui pourrait être annoncée par l'AMF. La procédure pour accepter ou retirer est énoncée dans la Partie A du Chapitre 6 de la Note d'Opération.

Jacques Gounon
Président Directeur Général